

Délibération n°2022-01-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides OPAH-RR ET OPAH-RU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat :

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour pour une mise en œuvre sur la période 2018-2022, convention co-signée le 23/01/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Préfet de la Creuse, le Président du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse pour la délégation de l'Anah de Creuse, le Vice-Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Départemental de la Creuse ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel Rural pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;


Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2017 validant le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022 ;

Le Vice-Président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour et l'Opération de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU sur la commune d'Ussel.

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 7 du règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR (2018-2022) et de l'OPAH-RU (2018-2023) ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs suite à la réalisation des travaux de rénovation ;

Délibération n°2022-01-05



Envoyé en préfecture le 18/03/2022
 Reçu en préfecture le 18/03/2022
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20220310-20220105-DE

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
JOUVE PINTON	Roseline	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	3 440,00 €
BAZETOUX	Cyrille	PB	SCI Bazetoux	Ussel	OPAH-RU	Dispositif de transformation (remise sur le marché d'un fonds de commerce vacant)	12 000,00 €
JARASSE	Alain	PO	/	Couffy-sur-Sarsonne	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	2 781,00 €
CHAMBOT	Gina	PO	/	Meymac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	1 652,00 €
GUILLE	Nadège	PB	/	Lamazière-Basse	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
PREVOST	Bastien	PO	/	Neuvic	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	2 569,00 €
BELLE	Marine	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	3 912,00 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri porté par le SYTTOM 19

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le Vice-Président informe que **Citeo** (éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques) lance le second appel à projet à candidature pour l'extension des consignes de tri pour la période 2018 – 2022.

Ce nouvel appel à candidature doit permettre la mise en œuvre des actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

L'attente de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique de l'ensemble des dispositifs de collecte et de tri sur l'ensemble du territoire national, afin de maîtriser les coûts.

Le Vice-Président explique que la mise en place de l'extension des consignes de tri est un moment important pour les collectivités locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers. Cette simplification des règles de tri de tous les emballages doit permettre de relancer le recyclage des emballages qui stagne depuis 2011 et d'en augmenter les tonnages.

Sur le Département de la Corrèze, le SYTTOM (Syndicat de Transport et Traitement des Ordures Ménagères) est l'organisme qui a conventionné avec CITEO. C'est donc à lui de présenter cette candidature.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

